



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 novembre 2007

Soixante-deuxième session  
Point 167 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/62/L.4)]

### 62/5. Paix, sécurité et réunification dans la péninsule coréenne

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 55/11 du 31 octobre 2000, dans laquelle elle s'est félicitée de la tenue du sommet intercoréen et a appuyé la déclaration conjointe que les dirigeants de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée avaient adoptée le 15 juin 2000,

*Réaffirmant* les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

*Convaincue* que le dialogue et la coopération intercoréens sont indispensables à la consolidation de la paix et de la sécurité dans la péninsule coréenne et contribuent à promouvoir la paix et à la stabilité dans la région et au-delà, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte,

*Consciente* que la réunion au sommet que les dirigeants de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée ont tenue à Pyongyang du 2 au 4 octobre 2007 et leur Déclaration sur le développement des relations nord-sud en Corée, la paix et la prospérité ont marqué une étape importante dans l'amélioration des relations intercoréennes et vers l'avènement de la paix et d'une prospérité commune dans la péninsule coréenne et dans l'ensemble de la région,

*Rappelant* les déclarations du 1<sup>er</sup> octobre 2007 dans lesquelles le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale se sont félicités de la tenue du sommet intercoréen, et rappelant également la Déclaration du 4 octobre 2007 dans laquelle le Secrétaire général a accueilli avec satisfaction l'adoption de la Déclaration,

1. *Se félicite* de la tenue du sommet intercoréen du 2 au 4 octobre 2007 et souscrit à la Déclaration sur le développement des relations nord-sud en Corée, la paix et la prospérité, que les dirigeants de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée ont adoptée le 4 octobre 2007;

2. *Encourage* la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée à appliquer intégralement et de bonne foi la Déclaration, consolidant ainsi la paix dans la péninsule coréenne et posant des bases solides pour une réunification pacifique;

3. *Invite* les États Membres à continuer d'appuyer le processus intercoréen de dialogue, de réconciliation et de réunification et à y concourir, selon qu'il conviendra, de façon qu'il puisse contribuer à la paix et à la sécurité non seulement dans la péninsule coréenne mais aussi en Asie du Nord-Est et dans le monde entier.

*41e séance plénière  
31 octobre 2007*